



Cadre de référence pour les  
jardins communautaires et collectifs  
2018



Ville de Lévis

## **Cadre de référence pour les jardins communautaires et collectifs**

### **Ville de Lévis**

2175, chemin du Fleuve  
Lévis (Québec)  
G6W 7W9

Téléphone : 418-835-4960

Site Internet : [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

Juin 2018

### **RÉDACTION :**

**Madame Mylène Bédard**, conseillère en développement sociocommunautaire,  
Service sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire

**Madame Élane Boutin**, conseillère en environnement, Service de la mise en valeur des écosystèmes,  
Direction de l'environnement

**Madame Doris Dumas**, coordonnatrice, Service des matières résiduelles, Direction de l'environnement

**Monsieur Christian Drouin**, conseiller planification parcs, espace verts, Service des sports et du plein air,  
Direction de la vie communautaire

**Monsieur Martin Girard**, chef du Service travaux publics, Direction des infrastructures

**Monsieur Pierre Prémont**, coordonnateur, Service des travaux publics, Direction des infrastructures

**Monsieur Pierre-Luc Therrien**, chef de service – permis et inspection, Direction de l'urbanisme

**Madame Barbra Tremblay**, chef du Service sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire

### **CORRECTION LINGUISTIQUE :**

Madame Annick Lapointe, secrétaire de gestion, Service sociocommunautaire,  
Direction de la vie communautaire

# TABLE DES MATIÈRE

<b>MOT DU MAIRE</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
<b>1. LE CADRE DE RÉFÉRENCE</b> .....	8
1.1. BUT .....	8
1.2. OBJECTIFS .....	8
1.3. PUBLIC VISÉ .....	8
1.4. ORGANISMES ADMISSIBLES À DU SOUTIEN .....	8
1.5. LES TYPES DE JARDINS .....	9
1.6. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS .....	9
<b>2. ADMINISTRATION DU PROGRAMME</b> .....	10
<b>3. LES FORMES DE SOUTIEN DISPONIBLES</b> .....	11
3.1. SOUTIEN NON-OFFERT .....	13
3.2. AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU JARDIN .....	14
<b>4. PROCÉDURE D'OBTENTION DE SOUTIEN</b> .....	14
4.1. CONDITION D'OBTENTION DE SOUTIEN .....	15
<b>ANNEXE 1 – BILAN ANNUEL DE L'ORGANISME RESPONSABLE</b> .....	16
<b>ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN</b> .....	18
<b>RÉFÉRENCES ET SOURCES</b> .....	20



## MOT DU MAIRE



Chères citoyennes, chers citoyens,

Pour répondre à sa mission, la Ville de Lévis doit être à l'affût des besoins de la population et bien saisir les tendances qui s'annoncent dans les domaines environnemental, communautaire, économique, culturel et social.

À l'évidence, ces derniers temps, l'agriculture urbaine suscite un réel engouement auprès d'un nombre croissant de citoyennes et de citoyens, ainsi qu'auprès d'organisations communautaires. Devant cet intérêt marqué pour les formes émergentes de pratiques agricoles en ville, et plus particulièrement pour les jardins communautaires, les jardins collectifs et les potagers urbains en bacs, la Ville de Lévis a choisi de prendre le virage et de compter l'agriculture urbaine comme partie intégrante de ses démarches en développement durable.

Symbole de notre ouverture et de notre volonté de continuer à vitaliser notre territoire, ce cadre de référence nous propulse ainsi vers la mise en place de mesures facilitatrices et un rapprochement des réalités urbaines et agricoles. Il s'inscrit aussi dans une vision du développement social et communautaire, une ville conçue avant tout par et pour le citoyen.

Je suis donc fier de cette solution citoyenne qui s'enracine dans la voie du développement durable et qui contribue à l'essor de notre collectivité.

Le maire de Lévis,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Gilles Lehouillier'. The signature is fluid and cursive, written on a white background.

Gilles Lehouillier

# INTRODUCTION

L'engouement pour l'agriculture urbaine ne se dément pas. Au cours des dernières années, ce retour à la terre dans un cadre citadin a fait germer des initiatives citoyennes dans plusieurs villes québécoises, sur fond de solidarité sociale et de préoccupations écologiques et alimentaires. Plus qu'une mode, la volonté citoyenne de se réapproprier l'espace urbain, de manger des légumes frais et de consommer de produits locaux alimente l'essor de l'agriculture urbaine.

La Ville de Lévis n'échappe pas à cette volonté de la population de revenir à la source. L'agriculture urbaine ne cesse de gagner en popularité. Elle suscite l'intérêt du public et conséquemment, il y a une augmentation continue du nombre de demandes pour développer des projets en agriculture urbaine et en faciliter sa pratique.

Si l'agriculture urbaine est tant prisée actuellement, c'est parce qu'elle permet aux citoyennes et aux citoyens :

- de manger localement, donc d'éviter les transports de marchandises et ainsi limiter l'empreinte carbone de leur assiette,
- d'acquérir une certaine indépendance alimentaire,
- d'avoir un contrôle sur la qualité des produits,
- de limiter l'addition de produits chimiques,
- des apports en légumes et fruits frais,
- de faire des économies, etc.

Le jardinage communautaire et collectif comporte également de nombreux avantages pour la communauté. Il est un outil de développement social et de santé qui favorise<sup>1</sup> :

- des lieux de rencontre dans un quartier pour accroître la solidarité entre voisins;
- le développement de liens sociaux et d'activités intergénérationnelles;
- une expression d'une citoyenneté active;
- un renforcement du pouvoir d'agir des personnes fragilisées et une reprise de confiance en soi;
- une éducation relative à une agriculture respectueuse de l'environnement et aux saines habitudes de vie;
- l'acquisition de compétences horticoles et d'habiletés permettant l'occupation d'un emploi dans des domaines connexes;
- les occasions d'activités physiques (entre autres, pour les aînés);
- l'accès en saison à des fruits et légumes frais à moindre coût : près de la moitié des citoyennes et citoyens ne consomment pas les portions quotidiennes recommandées pour un maintien en santé.

L'agriculture urbaine permet aussi de progresser vers une plus grande durabilité locale au plan environnemental et économique. Elle est une réponse pour :

- l'embellissement des quartiers et l'amélioration du cadre de vie, par la création d'espaces verts en milieux urbains;
- la réduction des effets des îlots de chaleur urbains;
- la réduction des déchets domestiques par la valorisation des matières organiques;
- la contribution à la gestion écologique des eaux et à la biodiversité;
- l'appropriation et la mise en valeur de terrains vacants ou de friches urbaines;
- valoriser l'agriculture rurale, les produits régionaux et le métier d'horticulteur.

Générateur d'effets positifs et mais surtout, complémentaire à d'autres initiatives de la Ville de Lévis, le programme des jardins communautaires et collectifs s'inscrit dans la continuité des travaux :

- du *Plan d'action en développement durable (PADD)*.

L'objectif 6.1 du PADD est de mettre en valeur le territoire et les activités agricoles. L'une des actions associées à cet objectif est de « *mettre en place un programme de sensibilisation à l'agriculture urbaine. On entend par agriculture urbaine les formes émergentes de pratiques agricoles en ville, généralement en parcelles partagées, ou en jardins individuels et/ou collectifs* ».

- de la *Politique de développement social et communautaire*.

L'un des objectifs du cadre de référence de la Politique est de favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de tout âge et de toute condition. Elle prévoit agir sur des facteurs qui influencent positivement ou négativement la qualité de vie des individus et le mieux-être des communautés. Les jardins communautaires et collectifs cadrent directement dans cette lignée. Ils permettent aux citoyennes et aux citoyens qui y participent de :

- développer une interaction sociale, des échanges intergénérationnels, une cohésion sociale;
- s'approvisionner en aliments naturels, nutritifs et locaux, produits d'une agriculture respectueuse de l'environnement, à peu de frais;
- embellir leur milieu de vie;
- entrer en contact avec la nature;
- développer et partager un savoir-faire.

- des *Programmes particuliers d'urbanisme (PPU)* via l'aménagement d'espaces verts. On retrouve dans les plans particuliers d'urbanisme de certains quartiers un intérêt pour le développement d'actions qui supportent l'aménagement de zones comestibles.

En somme, le programme des jardins communautaires et collectifs offre une panoplie d'opportunités porteuses de fruits...et de légumes !

# 1. LE CADRE DE RÉFÉRENCE



## 1.1. But

Bien que la Ville de Lévis constate et reconnaisse tous les bénéfices des diverses activités d'agriculture urbaine sur le mieux-être des individus et de la collectivité, ce cadre de référence traite uniquement des jardins communautaires et collectifs actuellement aménagés sur le territoire de la Ville.

Il a comme but de favoriser la pratique du jardinage en des lieux spécifiquement organisés et d'établir les possibilités de soutien de la Ville pour le bon déroulement et l'entretien des jardins.

## 1.2. Objectifs

Les objectifs du cadre de référence sont :

- d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des espaces déterminés aux fins de la culture et des parcelles de jardin (appelées jardinets);
- de favoriser la démocratisation du processus de gestion des jardins ;
- de coordonner les activités et maintenir la qualité des services offerts ;
- d'offrir aux organismes responsables des jardins un outil de gestion efficace ;

## 1.3. Public visé

Le cadre de référence s'adresse à tout organisme à but non lucratif (OBNL) dûment incorporé et reconnu par la Ville selon la Politique de reconnaissance des organismes, et détenant une assurance responsabilité, qui assure la gestion d'un jardin communautaire ou collectif.

## 1.4. Organismes admissibles à du soutien

La Ville pourra soutenir les organismes en charge d'un jardin communautaire ou collectif qui répondent aux critères suivants :

- Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu par la Ville (selon la Politique de reconnaissance des organismes) et qui détient une assurance responsabilité;
- L'organisme accepte de se soumettre à un cadre de gestion favorisant l'accès, l'équité et la saine gestion ;
- L'organisme rend accessible le jardin à toutes les citoyennes et à tous les citoyens du milieu (il ne peut restreindre l'accès du jardin à la seule clientèle qu'il dessert) ;
- Le jardin est réservé, en exclusivité, aux citoyennes et citoyens de la Ville de Lévis.



## 1.5. Les types de jardins

La Ville peut soutenir deux différents types de jardins <sup>2</sup> :

- A) **Le jardin communautaire** : Le jardin communautaire est aménagé directement au sol et est divisé en parcelles individuelles appelées jardinets. Il faut être membre du jardin communautaire pour avoir accès à une parcelle. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.
- B) **Le jardin collectif** : Le jardin collectif est aménagé de façon à ce que tous les jardiniers cultivent ensemble un espace commun. La récolte n'appartient pas à une personne en particulier. Elle est partagée entre tous les membres ou est redistribuée dans la communauté par l'entremise d'un organisme du milieu. L'entretien de la superficie totale est la responsabilité de tous.

## 1.6. Principes directeurs de la gestion des jardins communautaires et collectifs

- ✓ ***L'accessibilité pour tous***

Par son programme, la Ville exprime la volonté de rendre les jardins accessibles, le plus largement possible aux citoyennes et aux citoyens par l'intermédiaire d'organismes du milieu qui répondent aux exigences du programme. Elle s'assure que toutes les citoyennes et tous les citoyens ont un accès égal à l'information.

- ✓ ***La reconnaissance du milieu***

La Ville, consciente des bénéfices de ce programme pour la communauté, reconnaît la contribution des organismes à but non lucratif en les soutenant dans leur démarche.

- ✓ ***L'équité***

La Ville offre un soutien et applique des normes équitables entre les jardins, tout en tenant compte des spécificités de chacun.



## 2. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Pour mener à bien l'administration du *Programme des jardins communautaires et collectifs* et afin de contribuer à la qualité, au dynamisme et à l'essor des espaces comestibles sur le territoire de Lévis, la Direction de la vie communautaire s'associe :

- à la Direction des infrastructures, à la Direction de l'urbanisme, à la Direction de l'environnement, à la Direction du développement économique et de la promotion et à la Direction des communications et du service à la clientèle ;
- aux organismes à but non lucratif en charge de la gestion, de l'animation et de l'entretien des jardins communautaires et collectifs.



Plus précisément, la Direction de la vie communautaire a la responsabilité de la coordination et de l'harmonisation des actions touchant le programme des jardins communautaires et collectifs gérés par des organismes reconnus et mandatés par la Ville de Lévis.

Elle s'assure :

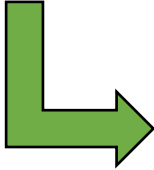
- du respect des objectifs du programme et veille à l'application des normes et des procédures relatives au cadre de référence approuvé par la Ville;
- des liens avec les autres directions concernées par le programme ;
- de la mise à jour régulière des informations relatives aux jardins incluant la liste des jardins accessibles, leur localisation exacte, les organismes responsables et leurs coordonnées, et veille à sa publication sur le site Internet de la Ville.
- de la gestion de la documentation relative à la reddition de compte et aux demandes de soutien des organismes ;
- de la production d'un bilan annuel qui rassemble l'information nécessaire à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine saison.

**Pour tout suivi ou demande concernant le programme des jardins communautaires ou collectifs, les organismes doivent communiquer avec la direction de la Ville qui atteste leur reconnaissance.**

### 3. LES FORMES DE SOUTIEN DISPONIBLES

Selon les ressources disponibles de la Ville, les organismes à but non lucratif responsables des jardins peuvent bénéficier d'activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales, de services de main d'œuvre, de certains équipements et fournitures ainsi qu'un espace de diffusion d'informations.

Les formes de soutien admissibles varient selon que le jardin soit situé sur un terrain privé ou sur un terrain appartenant à la Ville de Lévis.



	POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	
	Gestion assurée par un organisme reconnu par la ville	Gestion assurée par un groupe de citoyens
Jardin situé sur un terrain de la Ville	A - B - C - D	⊘
Jardin situé sur un terrain privé	A - B - D	A - B

#### A. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Par l'entremise de la Direction de l'environnement, la Ville offre des activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. Ces activités occasionnelles, ouvertes à toute la population de Lévis, peuvent prendre diverses formes (concours, projection de film, conférencier, etc.).

#### B. DIFFUSION

Par l'entremise de la Direction des communications et du service à la clientèle, la Ville peut publiciser les lieux de jardinage communautaire et collectif par la diffusion de renseignements via ses outils de communication habituel.

#### C. APPORT DE MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT

Par l'entremise de la Direction des infrastructures, la Ville peut fournir certains petits équipements et la main d'œuvre requise pour des besoins d'entretien des jardins (ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit).

#### D. APPORT DE FOURNITURES

Par l'entremise de la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures, la Ville peut fournir un choix de terre à jardin ou de compost une fois par année ainsi que des copeaux de bois pour des besoins d'entretien des jardins.

SERVICES	QUANTITÉ	CONDITIONS
<b>A. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION</b>		
Activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales	Selon l'offre de la Ville	Activité ouvertes à toutes les Lévisiennes et à tous les Lévisiens.
<b>B. DIFFUSION</b>		
Publiciser les lieux de jardinage	À la demande	Le jardin est ouvert à toute la population de Lévis.
<b>C. APPORT DE MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT</b>		
Mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau	1 fois par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année suivante.
Ouverture et fermetures annuelles et occasionnelles (nécessitées par des réparations) des entrées d'eau.	1 fois par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année suivante.
Réparation de bris mineurs du mobilier et des clôtures	Selon les besoins	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année suivante.
Réparation de bris majeur du système de plomberie	Au besoin	La requête doit être approuvée par le service des travaux publics.
Installation de bacs roulants selon le besoin, ainsi que la collecte des matières résiduelles	1 bac roulant bleu pour le recyclage pour l'ensemble des jardinets et des bacs bruns pour les matières compostables à raison de 1 pour chaque groupe de 8 jardinets	Les bacs roulants doivent être placés en bordure de rue par les jardiniers la veille de la collecte selon la fréquence régulière et le type de matières offerte par la Ville aux citoyens. La liste des matières acceptées pourra être remise aux organismes responsables. Afin de réduire l'usure prématurée des bacs roulants, l'organisme responsable a l'obligation de les maintenir en bonne condition de les entreposer dans un endroit sécuritaire avant l'hiver.
Installation de bancs de parc	1 banc pour 15 jardinets	Les bancs sont accessibles à toute la population.
Installation de barils de récupération d'eau de pluie	1 baril par jardin	Doit y voir présence d'un toit d'une superficie assez importante (plus grand qu'un cabanon) pour recueillir l'eau et que ce toit est à une distance suffisamment courte par rapport à l'emplacement du jardin pour s'assurer que l'eau soit utilisée.
<b>D. APPORT DE FOURNITURES</b>		
Livraison de terre à jardin ou de compost	Au choix, 1 livraison Maximum de 14 verges cube par jardin.	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année suivante.
Copeaux de bois	Selon les besoins. 1 livraison par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année suivante.

### 3.1. Soutien non-offert

Ne sont pas fournis :

- a) les équipements et les services qui sont directement associés à la pratique du jardinage tels que :
- Pour les équipements :
    - systèmes d'éclairage
    - équipements de jeu
    - cabanons
    - clôtures ou arbustes
    - paillis
    - panneaux d'identification
    - fournitures spécialisées et outils de jardinage
    - poubelles à déchets
    - bacs de jardinage surélevés
  - Pour les services :
    - collecte des déchets hors circuit
    - l'entretien de cabanon appartenant à l'organisme
    - test d'analyse de sol
    - la tonte du gazon dans les zones intérieures aux jardins
    - l'enlèvement des mauvaises herbes
    - aménagement de jardinets et de surfaces cultivables
    - réalisation et aménagement de sentiers
    - sentier extérieur compacté
    - travaux de terrassement et de drainage
    - aménagement d'une place centrale
    - construction d'une sortie d'eau
    - construction d'une sortie d'eau et installation d'une entrée d'eau qui doit être raccordée à une conduite d'aqueduc au niveau de la rue et qui requière des travaux majeurs tel que l'excavation, la réfection de structure de chaussée, bordure, trottoir et enrobé bitumineux n'est pas assurée par la ville.
- b) Les équipements associés aux loisirs, aires de détente et autres services tels que :
- Les supports à vélo
  - Les tables à pique-nique
  - Les toilettes sèches
- c) Du soutien financier.



### 3.2. Aménagement d'un nouveau jardin

La Ville de Lévis n'accepte aucune demande d'agrandissement ou d'implantation de nouveaux jardins communautaires ou collectifs. La Ville évalue elle-même les besoins de développement en matière de jardins communautaires ou collectifs et procède selon un plan de développement préétablie.

Pour arbitrer le choix de soutenir le développement de nouveaux jardins, la Ville se base sur les critères suivants :

- La démonstration du besoin (demandes des citoyens, listes d'attente, etc.) ;
- La répartition actuelle des jardins sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- La disponibilité des terrains pouvant accueillir un jardin ;
- Les caractéristiques du terrain (eau potable, contamination, etc.) ;
- Les installations et équipements en place/requis (entrée d'eau, cabanon, clôture, etc.);
- Le respect des normes et règlements de la Ville;
- L'accessibilité pour tous au jardin, sans restriction à une clientèle particulière.

Elle privilégie les secteurs géographiques qui présentent les conditions suivantes :

- secteur vulnérable, atypique ou résilient, selon le portrait des communautés locales ;
- secteur présentant un désert alimentaire ;
- secteur sans jardin communautaire ou collectif soutenu par la Ville ;
- secteur à forte densité de population (15 habitants et plus, par hectare) et remarquée par le nombre ;
- secteur avec une importante présence d'habitations rendant le jardinage à domicile plus difficile.

Dans le cas où, pour l'entreposage d'outils de jardinage, l'utilisation d'une infrastructure déjà existante et à proximité s'avère impossible, une subvention d'un maximum de 2 000 \$ pourrait être octroyée à l'organisme en charge d'un nouveau jardin, pour l'achat d'un cabanon.

Le plan de développement 2019-2021 des jardins communautaires ou collectifs de la Ville de Lévis est disponible sur demande.

## 4. PROCÉDURE D'OBTENTION DE SOUTIEN

Pour obtenir du soutien de la part de la Ville de Lévis, l'organisme doit communiquer avec la direction sous laquelle il a été reconnu selon la Politique de reconnaissance et lui acheminer le *formulaire de demande de soutien* avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année qui précède les besoins.

La direction sollicitée sera responsable d'établir les liens avec la ou les directions concernées par la demande et d'assurer un suivi auprès de l'organisme.

### 4.1. Conditions d'obtention de soutien

Pour qu'un organisme reconnu puisse obtenir du soutien de la part de la Ville de Lévis, certaines conditions s'appliquent :

- L'organisme assure une saine gestion des inscriptions et de la liste d'attente ;
- Le coût d'inscription au jardin est raisonnable (accessible) et comparable aux autres jardins situés sur le territoire ;
- L'organisme détient un cadre de gestion spécifiant les règlements du jardin et les engagements des jardinières et des jardiniers (entretien, arrosage, déchets, plantes interdites, maintien de l'ordre, gestion des plaintes, gouvernance, etc.) ;
- L'organisme accepte de produire, en octobre, un bilan de la saison qui permet d'évaluer le niveau de participation et le déroulement (annexe 1) ;
- L'organisme a acheminé son *formulaire de demande de soutien* à l'intérieur des délais fixés (annexe 2) ;
- L'organisme assure la préservation du jardin à long terme.





### BILAN ANNUEL DE L'ORGANISME RESPONSABLE

Ce document doit être acheminé par l'organisme responsable  
à la direction qui atteste de sa reconnaissance avant le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE.

<b>Date :</b>	
<b>Organisme responsable :</b>	
<b>Nom du jardin :</b>	
<b>Adresse du jardin:</b>	
<b>Nom du responsable :</b>	
<b>Courriel :</b>	
<b>Téléphone :</b>	

### STATISTIQUES :

Nombre de jardinets aménagés	
Nombre de jardinières et de jardiniers inscrits	
Nombre d'individus inscrits sur la liste d'attente	
Nombre total de personnes bénéficiaires (membres de la famille)	
Nombre de jardinets délaissés durant l'été	
Nombre d'actes de vandalisme ou de vols Décrivez :	
Nombre de services rendus par la municipalité Énumérez :	



Nombre d'activités sociales ou communautaires réalisées en lien avec le jardin Décrivez :	
Autres éléments :	

**Complété par :** \_\_\_\_\_



## ANNEXE 2

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN

Les organismes responsables doivent soumettre, **avant le 1<sup>er</sup> novembre**, leur formulaire de demande de soutien en même temps que leur bilan de fin de saison à la direction qui atteste leur reconnaissance.

Date :	
Organisme responsable :	
Nom du jardin :	
Adresse du jardin :	
Nom du responsable :	
Courriel :	
Téléphone :	

	Quantité	Superficie (pi <sup>2</sup> )	Total (pi <sup>2</sup> )	Coût d'inscription
Nombre de jardinets		_____ pi <sup>2</sup> X _____ pi <sup>2</sup>		
		_____ pi <sup>2</sup> X _____ pi <sup>2</sup>		
		_____ pi <sup>2</sup> X _____ pi <sup>2</sup>		

Afin de faciliter l'analyse de la demande, veuillez indiquer vos besoins pour l'année qui vient.

APPORT DE MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT	Besoin		Quantité (référence p.12)	Réserver à l'administration de la Ville								
	DVC	ENV		TP	DEV	URBA	COM	Décision	Coût			
Ouverture du système d'eau	non	oui										
Fermeture du système d'eau	non	oui										
Collecte des matières recyclables	non	oui										
Collecte des matières compostables	non	oui										
Baril de récupération d'eau de pluie	non	oui										
Banc de parc	non	oui										
Réparation de bris mineurs	non	oui	Précisez dans la section suivante									
Réparation de bris majeurs du système de plomberie	non	oui										
<b>APPORT DE FOURNITURES</b>												
Compost	non	oui										
Terre	non	oui										
Copeau de bois	non	oui										
<b>ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION</b>												
Participation à l'activité offerte par la Ville	non	oui										
<b>DIFFUSION</b>												
Mise à jour des informations sur le site de la Ville	non	oui										

<b>Veillez décrire ici, le plus précisément possible, vos besoins spécifiques.</b>
<b>Réserver à l'administration de la Ville</b>

## RÉFÉRENCES

---

<sup>1</sup> Environnement alimentaire sain. Jardins communautaires et collectifs.

[http://www.urls-ca.qc.ca/documents/shdv/fiches/fiche\\_jardin\\_com.pdf](http://www.urls-ca.qc.ca/documents/shdv/fiches/fiche_jardin_com.pdf)

<sup>2</sup> Cadre de soutien, jardins communautaires et collectifs, Programme d'agriculture urbaine, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - août 2016, Ville de Gatineau.

[https://www.gatineau.ca/docs/quoi\\_faire/jardins\\_communautaires\\_collectifs/cadre\\_soutien.fr-CA.pdf](https://www.gatineau.ca/docs/quoi_faire/jardins_communautaires_collectifs/cadre_soutien.fr-CA.pdf)

## AUTRES SOURCES

- Jardins communautaires de la Ville de Terrebonne. Le cahier de gestion du programme des jardins communautaires.
- Le cahier de gestion du programme des jardins communautaires. Division des sports, des loisirs et du développement social. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Arrondissement de Ville-Marie. Ville de Montréal.

**Photos** : <https://pxhere.com>